

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2014

MISE EN ACCESSIBILITÉ DES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC, DES TRANSPORTS PUBLICS, DES BÂTIMENTS D'HABITATION ET DE LA VOIRIE - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 35

présenté par

M. Aboud

ARTICLE 3

Compléter l'alinéa 5 par les mots :

« et préciser leur calendrier de réunion ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les réunions des commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité aux personnes handicapées étant, à l'expérience, pour le moins irrégulières voir incertaines , il est proposé d'insister sur cette nécessité en leur demandant de préciser leur calendrier de réunions. Elles doivent se réunir au moins une fois par an. Il convient qu'elles se réunissent de manière régulière.